

# PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Appel de projets 2024



Révisée administrativement en juin 2023

Révisée administrativement en juin 2024

Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 9  
juin 2020 (résolution C-20-184)

## TABLE DES MATIERES

|    |   |   |
|----|---|---|
| 1. | MISE EN CONTEXTE.....   | 1 |
| 2. | ENVELOPPE DISPONIBLE ET <b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b> ..... | 1 |
| 3. | PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE .....              | 2 |
| 4. | DEPENSES ADMISSIBLES.....                                       | 3 |
| 5. | DEPENSES NON ADMISSIBLES .....                                  | 3 |
| 6. | ENGAGEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE .....              | 4 |
| 7. | RAPPORT FINAL .....   | 4 |
| 8. | VISIBILITE .....  | 5 |

## 1. MISE EN CONTEXTE

La MRC du Fjord-du-Saguenay désire soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa Politique culturelle. Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets dans le cadre des Journées de la culture. Ce fonds s'adresse aux municipalités et aux organismes culturels engagés à participer à cette fin de semaine thématique.

La 28<sup>e</sup> édition des Journées de la culture se déroulera du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2024 partout au Québec. C'est la thématique « La collectivité » qui sera mise à l'honneur pour cette édition. Les Journées de la culture nous invitent à « faire rayonner l'identité et la fierté de votre communauté ou de votre région, à réunir votre public autour d'une œuvre ou d'une prestation, à célébrer le plaisir de créer à plusieurs ou de se rassembler pour échanger, autour d'un même élément d'art ou de culture. »

## 2. ENVELOPPE DISPONIBLE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Un montant total de 15 000 \$ est disponible pour l'année 2024 dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Le soutien financier sera réparti équitablement entre les municipalités et organismes participants pour la mise en œuvre des activités inscrites. Notez que l'implication du milieu et l'ampleur du projet seront prises en compte dans la répartition du montant.

Il n'y a aucun frais pour inscrire une activité au programme des Journées de la culture. Toute activité doit être offerte gratuitement au public au cours de la période désignée et favoriser l'interaction et la participation avec les artistes.

### Organismes admissibles :

- Les municipalités et leurs comités;
- Les corporations de développement;
- Les organismes culturels ou de loisirs;
- Les regroupements d'artistes et d'artisans;
- Les OSBL.

- L'évènement doit respecter l'une des deux conditions suivantes :
  - Avoir lieu lors des journées de la culture entre le 27 et le 29 septembre 2024 ;
  - Sous réserve d'approbation de l'agente de développement culturel de la MRC, le projet pourrait avoir lieu entre le 15 septembre 2024 et le 15 octobre 2024 pour cause de conflit d'horaire avec une autre activité se tenant lors des Journées de la Culture.

### 3. PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les demandes doivent être acheminées au plus tard le lundi 19 août 2024 par courriel au service des aides financières de la MRC à l'adresse : [aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca).

L'inscription de l'activité doit également être faite par le promoteur sur le site Internet des Journées de la culture s'il y a lieu via le site Internet suivant : <https://www.journeesdelaculture.qc.ca/>

Le dépôt de cette demande implique la conformité du promoteur aux obligations établies par la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant notamment les modalités de versement et de reddition de comptes.

Pour vérifier votre admissibilité, pour toute information supplémentaire ou pour obtenir une assistance technique, veuillez communiquer avec madame Aube Saint-Amand, agente de développement culturel.

1. Pour obtenir un soutien financier, veuillez remplir le formulaire de demande d'aide financière de la MRC du Fjord-du-Saguenay et transmettre les documents obligatoires et le faire parvenir le tout par courriel avant le lundi 19 août 2024 auprès du Service des aides financières de la MRC à l'adresse : [aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca)
2. Remplissez aussi le formulaire d'inscription sur le site Internet de Culture pour tous avant le 25 août 2024 : <http://www.journeesdelaculture.qc.ca/>
  - a) Cliquez sur l'onglet « Organismes d'activité » et « Organiser une activité ».

- b) Cliquez sur : CRÉER MON PROFIL OU ME CONNECTER (si vous avez déjà un profil).
- c) Créez votre profil (si c'est la première fois que vous inscrivez une activité).
- d) Rédigez une courte description de votre activité : date, heure, lieu, nom et coordonnées de la personne responsable. (Ces informations seront publiées dans les outils de communication.

#### **4. DEPENSES ADMISSIBLES**

La MRC peut financer jusqu'à un maximum **de 90 %** des dépenses admissibles suivantes :

- Frais de déplacement des artistes, des artisans et autres participants à la tenue du projet;
- Frais de matériaux, de location d'équipements et d'espaces ainsi que les frais de transport liés à la tenue du projet;
- Frais de promotion du projet : lancement, matériel promotionnel, achat de publicité;
- Honoraires professionnels : embauche ponctuelle d'un consultant ou de ressource(s) spécialisée(s) apportant une expertise au projet;
- Salaires, cachets et droits en rapport avec la réalisation du projet;
- Taxes nettes (taxes non remboursées).

#### **5. DEPENSES NON ADMISSIBLES**

- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Financement au service de la dette ou d'un remboursement d'emprunts à venir;
- Frais d'opération liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou de l'entreprise;
- Frais de mise en place et d'installation d'infrastructures et d'immobilisation;
- Frais de voyage, d'échange ou d'étude;

- Frais d'entretien ou de remplacement d'équipements.

## 6. ENGAGEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

- Le montant accordé sera versé sur acceptation du projet. La MRC procède à un unique versement correspondant lors de la signature de l'entente.
- L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de l'agente de développement culturel;
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée;
- Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée aux responsables du projet.

## 7. RAPPORT FINAL

Un rapport final est présenté au plus tard le 31 décembre 2024, le tout accompagnés des documents obligatoires.

Tous les rapports finaux doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : [aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca)

**L'organisme doit joindre obligatoirement les documents suivants au rapport final :**

- Formulaire dûment rempli, incluant le budget final ;
- Preuve de respect de la visibilité offerte à la MRC;
- Copies des factures (la MRC pourra demander les preuves de paiement si elle le juge nécessaire);
- Tous documents préalablement obligatoires lors du dépôt de la demande n'ayant pas encore été transmis.

## **8. VISIBILITE**

Une diffusion du nom ou du logo de la MRC doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet.

Les modalités pour afficher la participation de la MRC doivent être en respect avec les normes graphiques et les modalités de la trousse de visibilité, disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute utilisation du logo de la MRC doit être convenue entre l'organisme bénéficiaire et la MRC pour une affiche installée sur les lieux du projet ou pour tout autre affichage.